

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1268

OBJET :
Arrêté DPR-2024-1268
Arrêté d'interdiction
d'accès au parc du
Clos Fleuri –
Alerte Météo –
à compter du 31
décembre 2024
jusqu'à la
réouverture par les
services de la Ville

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les prévisions de Météo France du 31 décembre 2024 annonçant une perturbation qui débutera le mercredi 01 janvier 2025, avec des rafales de vent de Sud-Ouest attendues de 60 à 70 km/h,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et la nécessité de préserver le bon état des espaces publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès du public au parc du Clos Fleuri sera interdit à compter du mardi 31 décembre 2024 après-midi dès l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'accès du public au parc du Clos Fleuri ne pourra intervenir qu'après la réouverture par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et les agents des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 31 DECEMBRE 2024
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les prévisions de Météo France du 31 décembre 2024 annonçant une perturbation qui débutera le mercredi 01 janvier 2025, avec des rafales de vent de Sud-Ouest attendues de 60 à 70 km/h,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et la nécessité de préserver le bon état des espaces publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès du public au parc du Clos Fleuri sera interdit à compter du mardi 31 décembre 2024 après-midi dès l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'accès du public au parc du Clos Fleuri ne pourra intervenir qu'après la réouverture par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et les agents des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 31 décembre 2024